



République Togolaise  
Travail-Liberté-Patrie



Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication  
(HAAC)

**DECISION N° 002 HAAC/P/17**

**Portant suspension du journal « La Nouvelle »**

**LE PRESIDENT DE LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA  
COMMUNICATION (HAAC)**

- Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;
- Vu la Loi Organique N°2004-021 du 15 décembre 2004 relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication modifiée par la loi N° 2009-029 du 22 décembre 2009 et la loi organique N° 2013-016 du 08 juillet 2013 notamment en son article 63 ;
- Vu la Loi N°98-004/PR du 11 février 1998 portant Code de la Presse et de la Communication, modifiée par la Loi N° 2000-06 du 23 février 2000, modifiée par la Loi N° 2002-026 du 25 septembre 2002, modifiée par la Loi N° 2004-015 du 27 août 2004 ;
- Vu le Décret N°2016-056/PR du 02 mai 2016 portant nomination des Membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- Vu le Procès-verbal N°001/2016 du 09 juin 2016 de la Cour Suprême du Togo portant prestation de serment des Membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication;
- Vu le Règlement Intérieur de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date du 15 juin 2016 ;

